



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-73 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION « AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'EAU POTABLE » DU PROGRAMME D'ACTION AEP-ASST 20262

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-02-06 du 04 février 2026 par laquelle la CCMG a approuvé son programme d'actions 2026 dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de poursuivre son action en faveur de la préservation de la ressource en eau ;

Madame la Présidente expose :

Par sa délibération n° 2026-02-06 du 04 février 2026, la CCMG a approuvé son programme d'actions 2026 dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement, pour un coût total prévisionnel de 3 674 600 € HT :

EAU POTABLE (AEP)	2 651 400,00 €
ASSAINISSEMENT (ASS)	1 023 200,00 €
TOTAL	3 674 600,00 €

Les opérations prévues pour le programme Assainissement sont les suivantes :

Amélioration de l'accès à l'eau potable	1 154 400,00 €
Amélioration des performances du réseau AEP	1 270 000,00 €
Diagnostic des forages	175 000,00 €
Elaboration d'un PGSSE	30 000,00 €
Promotion DLO PEYI MARIE-GALANTE	22 000,00 €
TOTAL AEP	2 651 400,00 €

Lors des échanges avec les partenaires cofinanceurs (comité des investisseurs, comité de suivi du contrat de progrès), le plan de financement global pour l'eau potable avait été présenté comme suit :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
OFB	2 651 400,00 €	21,80%	578 000,00 €
OE971		2,87%	76 000,00 €
Etat - FEI 2026		39,19%	1 038 960,00 €
FEDER		28,74%	762 000,00 €
Etat - PEDOM		1,57%	41 600,00 €
CCMG		5,84%	154 840,00 €
TOTAL	2 651 400,00 €	100,00%	2 651 400,00 €

La CCMG va donc solliciter l'OFB et le Conseil Régional au titre du FEDER pour le financement de l'opération *Amélioration des performances du réseau d'eau potable*, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
FEDER	1 270 000,00 €	60,00%	762 000,00 €
OFB		40,00%	508 000,00 €
TOTAL	1 270 000,00 €	100,00%	1 270 000,00 €

A travers ce projet, il s'agit pour l'EPCI de poursuivre son action en faveur de la préservation de la ressource en eau. L'objectif est de réduire les fuites et pertes d'eau (renouvellement de branchements, réduction de pression, bouclages, ...), afin d'augmenter le rendement du réseau.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'opération Amélioration des performances du réseau d'eau potable ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté pour cette opérations prévue dans le programme Eau-Assainissement 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 09 JUIN 2026
- L'affichage le :

09 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr